

Rapport

Date de la séance du CE: 17 août 2016
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office d'informatique et d'organisation: achat de licences Microsoft. Crédit-cadre 2017 – 2022

1	Situation initiale	2
1.1	Généralités	2
1.2	Accord d'entreprise (EA) et rajout de licences (true-up)	2
1.3	Conclusion	2
2	Qualification juridique des dépenses	2
2.1	Dépenses liées et dépenses nouvelles	2
2.2	Dépenses périodiques ou uniques	3
3	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
3.1	Aperçu	3
3.2	Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)	3
3.3	Facteurs déterminant les coûts	3
4	Conséquences d'un rejet	4
5	Sûreté de l'information et protection des données	4
6	Droit régissant les marchés publics	4
7	Logiciels libres	5
8	Répercussions sur certains domaines politiques	5
9	Proposition	5



1 Situation initiale

1.1 Généralités

L'approvisionnement de l'administration cantonale en services TIC de base se fonde sur les systèmes d'exploitation, les logiciels Office, les solutions de communication et d'autres logiciels de l'entreprise Microsoft. Le présent crédit autorise les dépenses de concession de licences et d'assistance pour ces logiciels sur les six années à venir.

1.2 Accord d'entreprise (EA) et rajout de licences (true-up)

En 2011, le canton de Berne a signé avec Microsoft un contrat sur l'octroi de licences et l'assistance de logiciels de cette entreprise pour l'administration cantonale (accord d'entreprise, ci-après "EA"), et ce pour une durée de 6 ans (cf. ACE 117/2011). Avec cet EA, le canton de Berne acquiert le droit d'obtenir à des conditions favorables les licences des logiciels de Microsoft et l'actualisation permanente de ceux-ci pendant toute la durée de l'EA. Les produits Microsoft dont la licence est conférée par l'EA sont Microsoft Windows (système d'exploitation pour terminaux), Microsoft Office avec Outlook, Visio et Project, Microsoft Exchange Server et Microsoft SharePoint.

L'EA actuel se termine à la fin de l'année 2016 et il faut donc le renouveler à partir de 2017. Aussi un nouvel EA doit-il être contracté avec un revendeur certifié par Microsoft, pour une durée de 3 ans prorogeable une fois pour 3 années supplémentaires.

L'EA prévoit qu'à chaque fin d'année, on examine la nécessité de rajouter de nouvelles licences (ci-après "true-up"). L'ajout de licences est nécessaire si le nombre de logiciels effectivement utilisés est supérieur au nombre de licences acquises.

La conclusion d'un nouvel EA entraîne des coûts globaux estimés à CHF 29 430 000 pour 6 ans. Etant donné qu'il faut aussi s'attendre à une augmentation de la quantité de logiciels utilisés, une somme de CHF 3404 est prévue pour les rajouts de logiciels des années 2017 à 2022. Enfin, une réserve d'environ 10 pour cent doit être incluse pour des événements imprévisibles ou d'éventuelles hausses de prix de la part de Microsoft, ce qui porte le montant total des dépenses à un maximum de CHF 36 000 000 pour les années 2017 à 2022.

1.3 Conclusion

Avec le crédit-cadre pour les licences Microsoft, le Grand Conseil autorise donc une dépense totale de CHF 36 000 000, réserve comprise, ce montant couvrant toutes les dépenses mentionnées plus haut.

2 Qualification juridique des dépenses

2.1 Dépenses liées et dépenses nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de décider de conclure de nouveaux contrats. Les présentes dépenses sont par conséquent considérées comme étant nouvelles.

2.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. Sont en revanche uniques au sens de l'article 46 LFP les dépenses générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps.

L'EA porte certes sur la conclusion d'un contrat limité dans le temps, mais les dépenses pour les prestations que celui-ci englobe servent au maintien durable de l'exploitation quotidienne de l'administration cantonale en ce qui concerne les produits Microsoft. Les futures mises à jour (true-up) sont à considérer de la même façon puisqu'elles ne peuvent pas encore être délimitées et reposent sur des chiffres encore inconnus. Les dépenses pour l'EA 2017 à 2022 et les rajouts qui iront de pair sont donc considérées comme périodiques.

3 Dépenses faisant l'objet de la demande

3.1 Aperçu

Les dépenses faisant l'objet de la présente demande se présentent comme suit (en CHF):

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Coûts EA (renouvellement)	4'610'000	4'610'000	4'610'000	5'200'000	5'200'000	5'200'000	29'430'000
True-up 2017	922'000						922'000
True-up 2018		461'000					461'000
True-up 2019			461'000				461'000
True-up 2020				520'000			520'000
True-up 2021					520'000		520'000
True-up 2022						520'000	520'000
Réserve d'env. 10% 2017 - 2022							3'166'000
Total	5'532'000	5'071'000	5'071'000	5'720'000	5'720'000	5'720'000	36'000'000

Les montants indiqués sont des estimations. Une réserve d'environ 10 pour cent est incluse pour des événements imprévisibles ou d'éventuelles hausses de prix de la part de Microsoft.

3.2 Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles et ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Tel est le cas avec la présente affaire. Le présent crédit doit donc en particulier être délimité par rapport au crédit-cadre qui est soumis en même temps au Grand Conseil et qui porte sur les produits et prestations de services de l'OIO pour 2017.

3.3 Facteurs déterminant les coûts

Le fait que les coûts annuels pour les logiciels Microsoft sont plus élevés que ceux de la période de six ans précédente s'explique comme suit:

- Les prix qu'exige Microsoft sont en hausse de 20 à 30 pour cent.

- Ces dernières années, les agents et agentes de l'administration cantonale travaillent de plus en plus fréquemment à la maison ou en déplacement, ce qui correspond à la demande accrue de modèles et d'horaires de travail flexibles. Cela se traduit par une tendance à l'augmentation des coûts de licence pour des logiciels permettant d'accéder à distance au poste de travail.

Les facteurs suivants contrecarrent la tendance à la hausse des coûts:

- Avec l'autonomisation des cliniques psychiatriques à partir de 2017, 600 licences Microsoft disparaissent du portefeuille du canton puisqu'elles seront achetées par les futurs organismes de droit privé.
- L'OIO a procédé à un appel d'offres public en 2016 à la suite duquel il a sélectionné un partenaire qui conseillera l'administration cantonale sur les modèles de licence à choisir et les coûts qu'ils engendrent.
- La centralisation des services TIC de base recommandée par la Stratégie TIC 2016 à 2020 permet de gérer activement les licences de toute l'administration, pour éviter les égarements en matière d'obtention de licences et déceler le plus rapidement possible les potentiels d'épargne. Il faut donc tabler sur une optimisation des besoins de licence à moyen ou long termes.

4 Conséquences d'un rejet

Si l'autorisation de dépenses était rejetée, le canton de berne ne pourrait plus tenir à jour les produits Microsoft qu'il utilise aujourd'hui, et l'exploitation des services TIC de base serait rapidement entachée d'erreurs et de risques potentiels. Le canton devrait en outre acheter des licences à des prix nettement plus élevés.

5 Sûreté de l'information et protection des données

Les licences et les prestations de support qu'il s'agit ici d'acheter ne posent pas de questions particulières en matière de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD). Ces aspects sont examinés à la mise en place de nouveaux produits et services fondés sur les logiciels Microsoft. Les documents qu'exige la législation cantonale pour respecter les prescriptions en matière de SIPD sont examinés avant la mise en service par le délégué cantonal à la sécurité informatique du canton (DSI BE) et le cas échéant dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

6 Droit régissant les marchés publics

Les marchés envisagés avec Microsoft sont passés de gré à gré dans le respect du droit sur les marchés publics. L'article 6, alinéa 1, lettre a LCMP² en relation avec l'article 7, alinéa 3, lettre f OCMP³ autorise la procédure de gré à gré au-dessus des valeurs seuils fixées si le remplacement, la complémentation ou l'extension de prestations déjà fournies doivent être adjugés aux soumissionnaires initiaux pour assurer l'interchangeabilité avec du matériel existant ou la continuité de services déjà engagés. Tel est le cas dans la présente affaire: le rem-

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LPD; RSB 152.04)

² Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; BSG 731.2)

³ Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21)

placement de Microsoft Office ou Microsoft Windows par d'autres produits n'est pas envisageable, les interfaces imposées par ces programmes étant utilisées dans toute l'administration cantonale et ces interfaces sont des logiciels propriétaires qui ne peuvent être mis à disposition que par Microsoft (p. ex. Microsoft Outlook et Microsoft Exchange Server). Une procédure de gré à gré est donc admise.

L'abandon de l'appel d'offres est publié sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

7 Logiciels libres

Pour les raisons exposées plus haut, il est actuellement exclu de remplacer les logiciels Microsoft par des logiciels d'autres fabricants ou des logiciels libres. Il ne sera possible d'examiner la possibilité d'un éventuel remplacement de parties des logiciels Microsoft actuellement utilisés par des produits d'autres fabricants ou des logiciels libres qu'une fois que la centralisation des services TIC de base prévue par la Stratégie TIC 2016 à 2020 sera achevée. A ce moment-là l'approvisionnement de base sera d'une part harmonisé au plan technique, et on disposera d'autre part avec le portefeuille d'applications et l'architecture d'entreprise du groupe, du fondement à partir duquel planifier un éventuel changement de logiciels. Le Conseil-exécutif et les organes de pilotage TIC de l'administration se pencheront sur la question après la clôture du programme d'harmonisation IT@BE et donc après la fin du crédit faisant l'objet de la présente demande.

8 Répercussions sur certains domaines politiques

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement, ni la société.

9 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté.

- Projet d'AGC